

DEPARTEMENT DE L'AIN		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ARRONDISSEMENT : THOIRY COMMUNE : MIJOUX		
OBJET : Autorisation donnée à la maire de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'Ecole de Ski Internationale de la Faucille – La Vattay pour le site de la Vattay		<u>SEANCE DU 16.11.2023</u>
Date de convocation : 02.11.2023	Nb de conseillers En exercice : 10	<u>Etaient présents</u> : M. VIALLET, MC. COUTURIER, JF. JOLY, P. ECAILLE, D. JULLIARD. C.GROSGURIN. M. VUILLERMOZ. G. LEGAY
Date d'affichage : 02.11.2023	Présents : 8 Votants : 10	<u>Secrétaire de séance</u> : D. JULLIARD
N° Délibération 01247.2023.11.070	Pouvoirs : 2	

OBJET : GESTION DES BIENS – Autorisation donnée à la maire de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'Ecole de Ski Internationale de la Faucille – La Vattay pour le site de la Vattay

Par délibération du 15 décembre 2022, le conseil municipal a autorisé la maire à signer une convention d'utilisation temporaire du domaine public communal (à l'intérieur de la parcelle 315) avec l'Ecole de Ski Internationale (ESI) de la Faucille-la-Vattay sur le site de la Vattay pour accueillir en extérieur ses clients pendant la période d'ouverture officielle dudit site. Une convention a ainsi été signée le 19 décembre 2022 pour la saison hivernale 2022/2023.

La convention, d'une durée d'un an est renouvelable tacitement. Or, l'inflation 2023 encourage la commune à réviser ses tarifs, dont celui appliqué à l'ESI dans le cadre de la convention d'occupation du domaine public. Une nouvelle convention, identique à celle de l'an dernier, sauf pour ce qui concerne l'article 7 « Redevance », devra être conclue. Cette nouvelle convention retiendra pour l'article 7 une révision des tarifs annuelle correspondant à l'inflation moyenne entre novembre de l'année N-1 et novembre de l'année N afin de ne pas signer une nouvelle convention à chaque modification de tarif.

Madame le maire propose un tarif de 0,55 € le m² par mois, soit 32,8 € mensuels.

Entendu l'exposé du maire,

Après délibération des membres présents, le conseil municipal décide :

- De demander à l'ESI la liste et les diplômes des moniteurs de ski nordique exerçant pour son compte à La Vattay afin que la commune examine leur garantie professionnelle, tel qu'exigé par la convention ;
- D'approuver le renouvellement de la convention signée pour la précédente saison, au tarif de 0,55 € le m² par mois, pour la période 1^{er} décembre 2023 - 15 avril 2024, soit, pour 60 m², 147,6 € ;
- De modifier l'article 7 de la convention afin d'indexer le tarif sur l'indice de la consommation des prix de l'INSEE ;



- D'autoriser Madame le maire à apporter des modifications d'arrêté de la surface objets de la présente délibération en cas de besoin fonctionnel, modifications dont elle rendrait compte au conseil ;
- D'autoriser madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Contre : / 0 Abstention : / 0 Pour : / 10
 DELIBERATION N°01247.2023.11.070

Pour extrait d'acte conforme

Le maire, Martine VIALLET

